

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'ESPE DE
L'ACADEMIE DE CRETEIL**

SCRUTIN DU MERCREDI 11 MARS 2015

PROCURATION

COLLEGE UNIQUE dit « des usagers »

Collège F

Sont électeurs dans le collège F dit « des usagers » :

les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ;

les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;

les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande auprès du Président de l'université au plus tard le **jeudi 5 mars 2015**.

Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du Code de l'éducation sont électeurs dans ce collège dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits

(2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Qualité :

Donne procuration à

Nom : Prénom :

Qualité :

En vue de voter en mon nom à l'élection partielle d'un représentant des membres du **collège F** du conseil de l'ESPE.

Signature du mandant,
*Précédée de la date et de la mention
Manuscrite « bon pour pouvoir »*

Signature du mandataire,
*Précédée de la date et de la mention
manuscrite « pouvoir accepté»*

Le

Le

ATTENTION :

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le mandataire doit présenter un justificatif de sa qualité professionnelle ou une pièce d'identité. Il devra également justifier de la qualité de son mandant au moyen d'une copie de la carte professionnelle ou de la pièce d'identité de ce dernier.